

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25065480

ile.

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

15 MAI 2025

DIVISION MONS

Greffe

N° d'entreprise : **0442 427 193**

Nom

(en entier) : **DOMAINE DE BOIS BOURDON**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Route de Maubeuge à Havay, 18 - 7041 Quévy (Havay)**

Objet de l'acte : Projet de fusion.

Du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 12/05/2025, il résulte ce qui suit :

En notre qualité de conseil d'administration de la S.A. DOMAINE DE BOIS BOURDON, nous déclarons établir le projet de fusion conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations.

1. Description de l'opération projetée

La S.A. DOMAINE DE BOIS BOURDON ayant son siège social à 7041 Quévy (Havay), Route de Mons à Maubeuge, 18, se propose de fusionner par absorption de la société S.A. FERME DE BOIS BOURDON ayant son siège social à 7041 Quévy (Havay), Route de Mons à Maubeuge, 18.

Les sociétés appelées à fusionner peuvent être identifiées comme suit :

1.1. S.A. DOMAINE DE BOIS BOURDON

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire BOUTTIAU Albert, de résidence à Asquillies, commune de Quévy, le 30/10/1990, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 1990-11-29/140.

La société est immatriculée à la BCE sous le numéro 0442.427.193.

La société a pour objet la gestion de son patrimoine immobilier. À cet égard, elle peut acquérir ou construire des immeubles, prendre ou donner en locations tous les biens meubles ou immeubles, consentir toutes aliénations, contracter et consentir tous emprunts, hypothécaires ou non, sauf si ceux-ci sont réservés par la loi aux banques de dépôts, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation.

Elle peut faire en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations en relation quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières et s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.

Le capital est fixé à la somme de 620.000,00€, représenté par 2500 actions de capital nominatives.

1.2. S.A. FERME DE BOIS BOURDON

La S.A. FERME DE BOIS BOURDON dont le siège social est actuellement situé à 7041 Quévy (Havay), Route de Mons à Maubeuge, 18, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire BOUTTIAU Albert, de résidence à Asquillies, commune de Quévy, le 19/01/1985 et ses statuts ont été publiés par extrait à l'Annexe au Moniteur Belge du 08/02/1985.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

La société est immatriculée à la BCE sous le numéro 0426.956.782.

La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant à l'exploitation agricole au sens le plus large de ce terme.

Elle pourra s'intéresser à toutes opérations mobilières sur titres ou autres et à toutes opérations immobilières généralement quelconques, par voie de vente, courtage, prise d'intérêt et négociations de tous genres.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières, tant en Belgique qu'à l'étranger, qui soient de nature à réaliser, à développer ou à faciliter son objet social.

Elle pourra exercer son activité à l'étranger et établir, par décision du conseil d'administration, des agences, dépôts et succursales en Belgique et à l'étranger.

Le capital social s'élève à 62.000,00€ représenté par 1250 actions nominatives.

2. Description de l'opération projetée

Les sociétés sont appelées à fusionner sur base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2024.

En application de l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est le 30 juin 2025.

Les situations comptables prises en considération peuvent se résumer comme suit :

2.1. La S.A. DOMAINE DE BOIS BOURDON (absorbante)

(Voir l'annexe 1)

2.2. La S.A. FERME DE BOIS BOURDON (absorbée)

(Voir l'annexe 1)

2.3. Détention des actions représentatives du capital de la S.A. FERME DE BOIS BOURDON, société absorbée

Les 1250 actions nominatives sans désignation de valeur nominale représentant l'entière du capital de la S.A. FERME DE BOIS BOURDON, société absorbée, sont détenues par la S.A. DOMAINE DE BOIS BOURDON, société absorbante. Elles figurent au bilan au 31 décembre 2024 sous la rubrique :

IV. Immobilisations financières

A. Entreprises liées.

1. Participations pour un montant de : 380.000,00€

En effet, par convention du 10/06/2023 :

- Monsieur POLAERT Augustin, demeurant à 59750 Feignies (France), Rue Désiré Copin, 2
- Monsieur BAZERBES Alain, demeurant à 33600 Pessac (France), Avenue Président Kennedy, 41.
- Madame LALOUX Corinne, demeurant à 78350 Jouy en Josas (France), Rue de Montcel, 13.
- Monsieur LALOUX Olivier, demeurant à 59113 Seclin (France), Avenue Gustave Duriez, 53bis.
- Monsieur LALOUX Arnaud, demeurant à 59000 Lille (France), Rue Caumartin, 25.

ont cédés à la S.A. DOMAINE DU BOIS BOURDON la totalité des 1250 actions nominatives représentant le capital de la S.A. FERME DU BOIS BOURDON.

L'article 12:7 du Code des sociétés et des associations prévoit que l'opération visée dans le présent projet est assimilée à une fusion par absorption, mais dispense les conseils d'administration et le réviseur/Expert-comptable certifié externe d'établir les rapports.

3. Fixation du rapport d'échange

Compte tenu du fait que la S.A. DOMAINE DU BOIS BOURDON, société absorbante, détient l'ensemble des actions représentatives du capital de la S.A. FERME DU BOIS BOURDON, société absorbée, et en application de l'article 12:57 du Code des sociétés et des associations, aucune action de la société absorbante, la S.A. DOMAINE DU BOIS BOURDON ne pourra être attribuée en échange des actions de la S.A. FERME DU BOIS BOURDON, société absorbée.

En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange entre les actions de la S.A. DOMAINE DU BOIS BOURDON et les actions de la S.A. FERME DU BOIS BOURDON.

L'article 12:7 du Code des sociétés et des associations assimile à la fusion par absorption « l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, lorsque toutes leurs actions et les autres titres conférant un droit de vote dans l'assemblée générale appartiennent soit à cette autre société, soit à des intermédiaires de cette société, soit à ces intermédiaires et à cette société ».

4. Motivation de la fusion

L'opération de fusion par absorption envisagée s'inscrit dans un processus :

- De rationalisation des coûts de gestion à long terme des sociétés appelées à fusionner et
- Dans la volonté de l'actionnaire de regrouper les deux sociétés en une seule.

En effet, il n'y a aucun intérêt à conserver les deux structures, pour une seule et même activité au sein du groupe.

Cette opération permettra d'optimiser la gestion journalière et de réaliser d'importantes économies au niveau de la gestion administrative (tenue de la comptabilité, difficulté des tâches sera réduite, ...). Elle permet dans ce contexte de décharger le personnel dirigeant, indirectement commun aux deux sociétés, de tâches administratives dénuées de valeur ajoutée.

Dans la mesure où la fusion est effectuée dans le respect du Code des Sociétés et des Associations et est effectuée pour des motifs économiques valables, la fusion sera réalisée en neutralité d'impôt.

La fusion ne sera pas non plus soumise à la T.V.A., les articles 11 et 18, §3 du Code de la T.V.A. étant applicables.

Enfin, les opérations sont justifiées par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344, §1er, du CIR/92.

5. Modalités de la fusion

La fusion est établie sur base d'une situation des deux sociétés arrêtées au 31 décembre 2024. Toutes les opérations effectuées à partir du 30 juin 2025 par la S.A. FERME DE BOIS BOURDON le seront aux profits et risques de la S.A. DOMAINE DE BOIS BOURDON, société absorbante.

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits et engagements de la S.A. FERME DE BOIS BOURDON, société absorbée.

La société issue de la fusion reprendra l'ensemble des engagements de la société absorbée. Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

(Voir l'annexe 2)

Réservé
au
Moniteur
belge



Fait à Quévy, le 05 mai 2025.

Suit la signature :

S.A. DOMAINE DE BOIS BOURDON,
Représentée par Monsieur LALOUX Arnaud,
Administrateur-délégué.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).